

UNE PLATE-FORME POUR UN CONFLIT

Le forage pétrolier de Kosmos Energy
au Sahara Occidental occupé

Kosmos

of west

saha



WSRW

WESTERN SAHARA
RESOURCE WATCH

PUBLIÉ :

Bruxelles, le 16 octobre 2014

PHOTO :

Lappino (p. 2-3), WRSW.org

DESIGN :

Lars Høie

ISBN :

978-82-999672-9-7

Publié avec le généreux soutien financier de l'Union norvégienne des employés municipaux et généraux, la Fédération norvégienne des travailleurs de l'Industrie et de l'énergie et Emmaus Åland.

Le rapport peut être librement réutilisé en version imprimée ou en ligne. Toute personne utilisant ce rapport ou en citant des extraits est invitée à en informer WSRW. Pour des commentaires ou des questions, écrivez à coordinator@wsrw.org Western Sahara Resource Watch (WSRW) est une organisation non gouvernementale internationale indépendante, basée à Bruxelles. WSRW travaille en solidarité avec le peuple sahraoui du Sahara Occidental, à faire des recherches et à informer sur le pillage des ressources du territoire par le Maroc.

www.wsrw.org

www.twitter.com/wsrw

www.facebook.com/wsrw.org

Pour intensifier notre recherche et renforcer nos campagnes internationales WSRW a besoin de votre aide. Pour faire un don à WSRW : rendez-vous www.wsrw.org.

La plate-forme de forage Atwood Achiever ici au chantier naval en Corée du Sud. Le navire est en route dans l'Océan Indien et arrivera au Sahara Occidental dans quelques semaines.





SOMMAIRE

La plateforme de forage nouvellement construite le Atwood Achiever se déplace à un rythme régulier le long des côtes sud du continent africain. Elle est sur le point de lancer une opération très controversée.

Dans seulement quelques semaines, la plate-forme sera ancrée au large des côtes du Sahara Occidental, un territoire en grande partie sous occupation marocaine. À environ 2135 mètres de profondeur sous la mer, elle commencera la première opération de forage de l'histoire du Sahara Occidental sous domination étrangère marocaine.

L'exploration pétrolière au large du Sahara Occidental occupé est considérée comme une violation du droit international. Elle sabote d'autre part le processus de paix de l'ONU dans le territoire, est tout à fait contraire à l'éthique car contribue à soutenir des allégations de souveraineté infondées du Maroc sur le territoire et ne respecte pas la volonté du peuple sahraoui originaire. Aucun État au monde ne reconnaît la souveraineté auto-proclamée du Maroc sur le territoire.

La plate-forme est affrétée par la compagnie pétrolière américaine Kosmos Energy Ltd, qui opère sous une licence accordée par la compagnie pétrolière nationale marocaine l'ONHYM, en partenariat avec la compagnie écossaise Cairn Energy PLC.

Ni Kosmos, ni Cairn, ni le propriétaire du navire de forage, Atwood Oceanics n'ont jamais sollicité le consentement des Sahraouis, qui sont le peuple originaire du territoire. Au lieu de cela, en 2014, les entreprises concernées ont réalisé un processus de consultation hypocrite par laquelle ils ont rencontré des groupes pro-marocains pour soutenir leurs projets. Faire des manifestations contre le forage prévu comporte un risque réel pour la sécurité et la liberté des personnes impliquées. Au cours des dernières années, des militants ont été condamnés à des peines à vie par un tribunal militaire marocain pour avoir protesté contre le pillage des ressources, et d'autres sévèrement battus par la police pour avoir exprimé pacifiquement leur opposition à Kosmos.

Le programme de forage au Sahara Occidental est unique. Ce sera la première fois depuis 1999 qu'un forage aura lieu au large d'une partie occupée d'un territoire non autonome. Lors du précédent mené sous l'occupation indonésienne du Timor Oriental, les activités ont été largement condamnées et universellement reconnues comme illégales. Dans ces eaux obscures, qui sera responsable si quelque chose arrive à l'environnement ?

WSRW exhorte Kosmos, Cairn et Atwood à cesser immédiatement et sans condition l'exploration pétrolière et recommande que tous les investisseurs retirent leurs actions des entreprises à moins qu'elles ne s'engagent à quitter le Sahara Occidental occupé.

Tout le reste risque de rallumer le conflit dans la dernière colonie restant en Afrique.

Liste des abréviations

CESE	Conseil Economique, Social et Environnemental
CNPC	China National Petroleum Corporation
ONHYM	Office National des Hydrocarbures et des Mines
CNUDM	Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer
ONU	Organisation des Nations Unies
RASD	République Arabe Sahraouie Démocratique
US \$	Dollar des États-Unis
ZEE	Zone Économique Exclusive

IL EST DESCENDU DANS LA RUE
POUR PROTÉGER CONTRE KOSMOS

LA POLICE LE BLESSE À COUP DE LAME DE RASOIR

Alouat est le directeur d'un établissement pour personnes handicapées à El Aaiun. Il est lui-même handicapé, et fervent défenseur du droit légitime de son peuple à l'autodétermination. Comme les manifestations sont interdites, il est descendu tout seul dans la rue, avec deux affiches demandant à Kosmos d'arrêter le forage. Quelques minutes plus tard, il a été arrêté par la police, qui l'a blessé avec des lames de rasoir¹. L'incident a eu lieu en juin 2014.

"Nous savons que certains émettent des réserves sur des entreprises qui investissent dans le Sahara Occidental. Parmi les questions que nous avons reçues de certaines parties prenantes, y compris les investisseurs éthiques, certains sont préoccupés de savoir si nos activités dans la région comprennent la consultation avec le peuple du territoire et, si de plus, ces activités vont être à leur bénéfice ? Nous avons été clairs à ce sujet : nos activités ont été, et seront toujours, menées d'une manière qui est à la fois pleinement inclusive et pour le bénéfice de toute la population locale, sans exception"

Kosmos Energy, Corporate Responsibility Report 2013²



À l'attention de Mr Andrew G. Inglis
PDG de Kosmos Energy Ltd
C/O Kosmos Energy LLC
8176 Park Lane
Suite 500
Dallas, Texas 75231

Lettre ouverte à Kosmos Energy Ltd

Cher M. Inglis,

Nous soussignés, sommes toutes les organisations sahraouies des territoires occupés du Sahara Occidental. Nous tenons à faire connaître notre position sur la présence et les activités de Kosmos Energy dans notre pays qui est actuellement sous occupation marocaine. Nous vous exhortons, Kosmos et votre partenaire Cairn Energy, à annuler vos projets de forage pétrolier dans nos eaux territoriales.

Puisque Kosmos ou Cairn ne cherchent pas à connaître notre opinion sur leurs projets dans notre patrie, mais plutôt ont choisi de parler avec le régime marocain d'occupation et de ne consulter que les groupes et les individus nommés par ce gouvernement, nous ne voyons pas d'autre alternative que d'envoyer cette lettre. Aucun des soussignés n'ont jamais été approché, directement ou indirectement, par Kosmos, Cairn ou le gouvernement marocain pour savoir si l'exploration pétrolière correspond à la volonté de notre peuple. Nous représentons en fait tous les groupes qui soutiennent le droit sahraoui à l'autodétermination à l'intérieur du territoire sous contrôle marocain.

Nous sommes le peuple du Sahara Occidental. Depuis 1975, nous subissons les conséquences de l'invasion et de l'occupation du Maroc d'une grande partie de notre pays. Une partie de notre peuple a dû fuir pendant la guerre. Ils vivent toujours dans des camps de réfugiés dans le désert algérien, survivant d'une aide humanitaire en diminution et souffrant de malnutrition et de mauvaises conditions de vie. Ceux qui sont restés sont maintenant obligés de subir l'oppression et des violations flagrantes de leurs droits humains. Nous, le peuple sahraoui vivant dans le territoire où vous cherchez à exploiter le pétrole, ne sommes pas autorisés à nous organiser, nous ne sommes pas autorisés à exprimer notre culture, nous ne sommes pas autorisés à exprimer nos opinions politiques – le faire ne nous apporterait que traitements inhumains : enlèvements, coups, viols, tortures, détentions arbitraires, procès inéquitables aboutissant à des peines de prison sans fondement, etc

Certains d'entre nous ont protesté contre les activités de votre entreprise, et d'entreprises comme la vôtre. Au lieu de nous faire entendre, nous avons été battus, arrêtés et mis en prison. L'un de nos collègues purge une peine de prison à vie pour avoir dénoncé l'exploitation illégale de nos terres et de nos eaux par les entreprises comme la vôtre, en collaboration avec le régime qui nous opprime.

En vous rangeant du côté du gouvernement marocain, conduit par vos propres intérêts économiques, vous êtes en train de détruire notre avenir. Nous avons le droit à l'autodétermination, comme l'a déclaré la Cour Internationale de Justice, l'a répété maintes fois l'Organisation des Nations Unies et l'a reconnu toute la communauté internationale. Nous avons le droit de choisir l'avenir politique de notre pays. Cela ressort de notre décision - pas de la vôtre, ni du gouvernement marocain. C'est seulement après que nous aurons fait connaître notre décision, qu'il sera clair pour vous de qui sera votre partenaire en affaires. Pas avant.

Nous ne voulons pas que Kosmos Energy ou Cairn Energy ni aucune autre compagnie n'entreprenne de forage pétrolier dans notre pays avant que nous ayons eu la chance d'exercer notre droit à l'autodétermination. Nous vous demandons de soutenir notre droit. Vous avez une chance unique de créer la paix en vous abstenant de forer jusqu'à ce que la voix du peuple sahraoui ait été entendue. Mais si vous décidez d'aller de l'avant, sans respecter nos droits, vous ne ferez qu'aggraver une situation déjà terrible. Nous qui souffrons de la répression marocaine depuis des décennies, nous avons peur que l'avenir de la situation des droits de l'homme soit encore plus critique si vous trouvez du pétrole.

Nous n'avons que faire des projets sociaux que vous promettez, les écoles ou les cours d'anglais. Nous voulons vivre dans un pays dirigé par un gouvernement de notre choix, dans le respect de nos droits humains et de notre culture.

Vos activités ne sont qu'au bénéfice de personnes qui méprisent nos droits : le roi du Maroc, le gouvernement marocain à Rabat et les colons marocains dans notre patrie. Ce n'est pas à notre bénéfice - bien au contraire. Ceux-la nous confisquent tout ce qui nous est important : nos droits, notre avenir, notre voix. Pour le bien de la paix, pour le bien de nos enfants, nous vous demandons ne pas faire de forage pétrolier au Sahara Occidental occupé, jusqu'à ce que notre droit à l'autodétermination ait été mis en pratique. L'avenir de notre peuple en dépend.

Les signataires,

Aminatou Haidar, Présidente du Collectif des défenseurs sahraouis des droits de l'homme (CODESA)

Brahim Dahane, Président de l'Association Sahraouie des victimes de sérieux abus des droits de l'homme commis par le Maroc (ASVDH)

El Mami Amar Salem, Président du comité contre la torture au Sahara Occidental

Hamad Hammad, Vice-Président du comité de défense du droit à l'autodétermination du peuple du Sahara Occidental (CODAPSO)

Sultana Khaya, Présidente de l'Association Sahraouie de protection des droits de l'homme et des ressources naturelles

Sidi Ahmed Eddia, Secrétaire général de la Confédération Syndicale des Travailleurs Sahraouis (CSTS)

Lahcen Dahlil, Vice-Président du Comité de protection des ressources naturelles du Sahara Occidental (CSPRON)

Lahbib Salhi, Président de la coordination Gdeim Izik

Fakou Lebeih, Présidente du comité sahraoui de défense des droits humains à Smara.

L'ONU QUALIFIE D'ILLÉGALE TOUTE RECHERCHE PÉTROLIÈRE

En 2001, l'ère de la recherche marocaine d'hydrocarbures au Sahara Occidental a commencé quand le Maroc a signé des accords d'exploration pétrolière avec la Compagnie française TotalFinnaElf (actuellement connue sous le nom Groupe Total SA) et avec la compagnie Kerr-McGee Corp d'Oklahoma (rachetée plus tard par Anadarko). Les deux blocs se trouvaient dans les eaux côtières du Sahara Occidental sous occupation marocaine. L'ONU considère le territoire comme un territoire non autonome : une colonie en attente de décolonisation.

Peu de temps après la signature des accords, le Conseil de Sécurité de l'ONU a demandé à son conseiller juridique, le Secrétaire Général adjoint aux affaires juridiques, Hans Corell, d'évaluer la légalité des accords signés par le Maroc. Tout en soulignant le droit à l'autodétermination du peuple du territoire, le Conseiller juridique a conclu en janvier 2002³ :

“quoique les contrats qui font l'objet de la demande du Conseil de sécurité ne soient pas en eux-mêmes illégaux, si des activités de prospection et d'exploitation devaient être entreprises au mépris des intérêts et de la volonté du peuple du Sahara occidental, elles contreviendraient aux principes de droit international applicables aux activités touchant aux ressources minérales des territoires non autonomes.”

À partir de cette conclusion, il «résulte que le Maroc doit engager des consultations appropriées avec les personnes autorisées à représenter le peuple du Sahara Occidental avant que ces activités soient autorisées, comme cela a été fait par les Nations Unies au Timor Oriental», a souligné plus tard l'Ambassadeur Corell.⁴

Il a aussi souligné les implications politiques : " Plus des ressources sont trouvées au Sahara Occidental et dans sa zone maritime, moins le Maroc aura de motivations pour respecter les résolutions de l'ONU et du droit international".⁵

Malgré cela, Kerr-McGee et Total ont procédé

en été 2002 à l'exploration sismique des fonds marins. Deux des sociétés de sous-traitants ont cessé leur travail au Sahara Occidental après que le peuple du territoire, des gouvernements et des organisations de la société civile aient exprimé des préoccupations sur les opérations de ces compagnies.⁶ Les désinvestissements de Kerr-McGee s'élèvent à quelque 80 millions de dollars au cours de l'affaire.

Le fonds de pension du gouvernement norvégien est un des nombreux investisseurs à avoir exclu Kerr-McGee de ses portefeuilles, à la suite d'une recommandation de son Conseil d'éthique.⁷ En annonçant l'exclusion de Kerr-McGee de ses fonds, le Ministre norvégien des Finances a résumé comme suit les aspects problématiques de cette exploration pétrolière⁸ :

“Le Maroc occupe le Sahara Occidental depuis de nombreuses années, malgré une forte condamnation de l'ONU. Le Conseil a constaté que Kerr-McGee, à travers ses activités d'exploration, pourra très probablement être amené à exploiter les ressources pétrolières dans la région. Le Conseil a considéré cela comme "une violation particulièrement grave des normes fondamentales" ne serait-ce que parce que cela peut renforcer les revendications de souveraineté du Maroc et de contribuer ainsi à saboter le processus de paix de l'ONU”

Total n'a alors pratiquement pas été touchée par les investisseurs, la compagnie ayant mis fin à sa participation au Sahara Occidental avant que la communauté des investisseurs ait découvert l'importance de la question.



Les Sahraouis dans la ville de Bojador, mars 2014. « Kosmos rentre à la maison, quitte le Sahara Occidental. Atwood ne vient pas ici », pouvait on lire sur les banderoles. Parmi les personnes qui manifestaient, visible sur les images, une militante des droits de l'homme devenue borgne il y a quelques années sous les coups de la police.



“Monsieur le président de Kosmos Energy. Aujourd'hui, j'ai essayé de filmer une amie qui tenait une bannière s'opposant aux activités de votre compagnie dans mon pays occupé. La police a répondu en me frappant. Ici, vous voyez ce à quoi ressemble maintenant mon œil. Comment devrions-nous protester contre votre présence dans notre pays ? » a écrit Elfayda Khayya, 18 ans, habitante de Bojador, dans une lettre au président de Kosmos Energy en avril 2014, soulignant que les manifestations ne sont pas autorisées⁹. La compagnie a répondu qu'elle avait transmis sa plainte au gouvernement marocain.



“Non légal en droit international, ce qui est confirmé dans l'avis de 2002. [C'est] franchement contraire à l'éthique”.

Francesco Bastagli, ancien représentant spécial de l'ONU pour le Sahara Occidental.¹¹

“Le Sahara Occidental reste occupé selon le droit international, donc le prélèvement de pétrole est clairement un crime de guerre”.

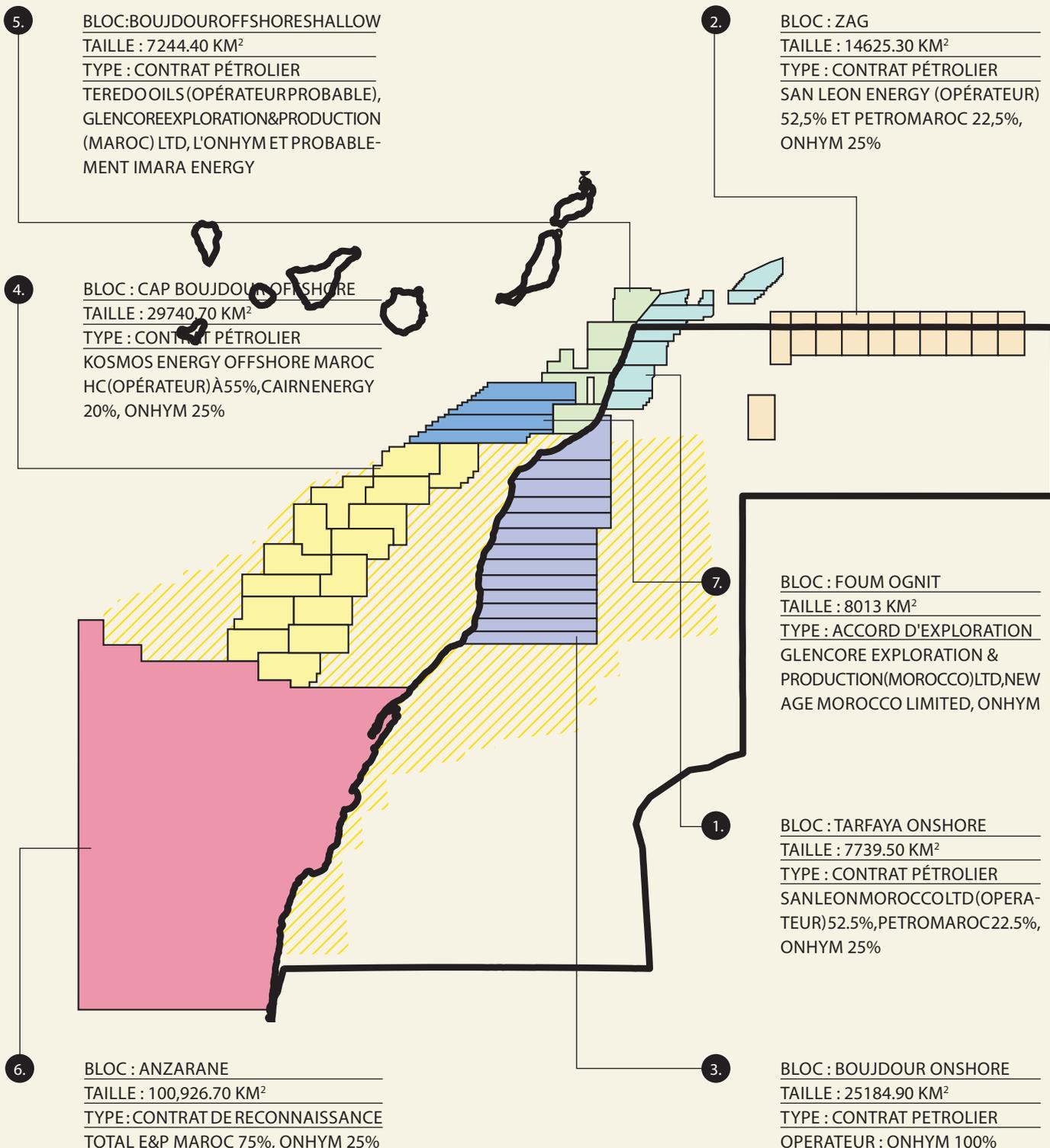
Emhamed Khadad, officiel du Front Polisario¹⁰

“Nous sommes confiant dans les connaissances de base que nous avons [...] et nous pensons honnêtement que nous faisons la bonne chose en partenariat avec le Maroc [...] Nous encourageons le processus de paix à continuer, et que le meilleur parti gagne”.

William Hayes, Vice-président de Kosmos Energy.¹²

CHASSE PÉTROLIÈRE MAROCAINE ILLÉGALE

Malgré les protestations des Sahraouis, le Maroc poursuit son programme pétrolier illégal, via la compagnie pétrolière nationale marocaine ONHYM, Office national des hydrocarbures et des mines. Sept permis pétrole et gaz ont déjà été attribués au Sahara Occidental. Les noms des blocs cités dans ce rapport utilisent l'orthographe de l'ONHYM.



1. Le bloc Tarfaya onshore est partiellement au Sahara Occidental, et partiellement au Maroc. La zone est dite contenir de l'huile de schiste. Une petite section de la zone sous licence est destinée à un projet pilote, exploité par San Leon / ONHYM seulement, et dans laquelle des forages ont été entrepris en 2011. Cette zone pilote est entièrement ou principalement située du côté marocain de la zone sous licence. La dernière étape de l'étude sismique a été réalisée sur le bloc en 2012. En 2013, la compagnie a cherché des partenaires pour la construction d'une usine de production et a proposé un farm-in-agreement du bloc à un partenaire de forage.¹⁴ A partir de 2014, des rumeurs ont circulé que ce forage commencerait durant cette même année.

2. Selon les entreprises concernées, le bloc Zag (onshore) pourrait contenir des gisements de gaz. Trouver du gaz naturel au Sahara Occidental n'est pas seulement important pour le Maroc dans la perspective de satisfaire la demande d'énergie prévue dans le pays. Le gaz serait particulièrement important pour alimenter toute future transformation des minerais de phosphate dans la zone autour de Bou Craa / El Aaiun, au Sahara Occidental.¹⁵ La roche de phosphate actuellement produite au Sahara Occidental par la compagnie nationale marocaine OCP est exportée sous sa forme de rock brut, sans transformation en produits de plus grande valeur. Une découverte de gaz sur Zag pourrait donc avoir des conséquences importantes sur une extension du pillage marocain dans le territoire, et donc augmenter les profits générés par l'occupation. Les entreprises sur Zag ont annoncé des projets de premiers forages pour 2014.¹⁶

3. Des opérations de prospection sismique sur le bloc Boujdour onshore ont été observées en 2011.¹⁷ Des forages pétroliers ont été planifiés à 28 Km à l'est de la ville côtière de Boujdour.¹⁸

4. La filiale de Kosmos Energy Ltd, cotée en bourse à New York et dont la maison-mère est enregistrée aux Bermudes, est titulaire d'une licence sur le bloc Cap Boujdour Offshore détenue auparavant par Kerr-McGee. Kosmos a annoncé le 10 juin 2013, qu'il avait conclu un accord avec Atwood Oceanics pour une plate-forme dans les eaux « au large du Maroc ». Les forages devraient débuter en décembre 2014 et la plate-forme est en route vers le territoire.¹⁹

5. En août 2011, une étude 2D sur 520 Km a été achevée dans le bloc Boujdour Shallow offshore. Le permis d'exploration aurait été signé par la société britannique Teredo Oils en 2010 ou 2011. Une compagnie liée à Teredo, Imara Energy, affirme également contrôler le bloc.²¹ Glencore est entré sur le bloc au cours de la deuxième partie de 2013.²²

6. Un programme d'exploration sismique massive a été mené par Total sur le bloc Anzarane offshore de juillet 2012 à juillet 2013. Total signe des accords pour le bloc depuis 2001.

7. Le permis offshore appelé Foum Ognit a été discrètement attribué aux filiales de Glencore Xstrata Plc et New Age (African Global Energy) Ltd en février 2014.²⁰

En outre, le Maroc a taillé quatre autres blocs dans le territoire occupé, ouverts à de nouvelles compagnies. En octobre 2014, aucune compagnie n'avait signé pour l'un ou l'autre de ces blocs.

Les médias de l'État marocain et le Ministère marocain des mines ont rapporté en 2007 et 2008 que la compagnie pétrolière nationale libyenne Tamoil avait des projets ou des accords d'exploration pétrolière au Sahara Occidental. « La compagnie nie catégoriquement certains rapports des médias faisant état d'investissements pétroliers au Sahara Occidental. Elle n'a signé aucun accord pour des permis d'exploration pétrolière au Sahara Occidental et n'a aucun projet d'y investir dans une quelconque opération pétrolière », a déclaré Tamoil à Reuters.²³ Pourtant, les rumeurs ont refait surface plus tard,²⁴ et l'information sur les projets de Tamoil était encore disponible en 2013 sur les pages web du ministère marocain des Mines.²⁵ En 2011, alors que la compagnie mère de Tamoil était sous sanctions internationales, WSRW a demandé à l'ONHYM de commenter la participation libyenne à son programme pétrolier au Sahara Occidental.²⁶ ONHYM n'a jamais répondu.

“Je n'ai aucun problème à affirmer, avec le recul, qu'il aurait pu être une mauvaise idée de prendre cette mission”

Le PDG de l'entreprise de services sismiques, Spectrum ASA, qui a travaillé sur le retraitement de données pour PetroMaroc.¹³

DROITS DE L'HOMME ET RESSOURCES NATURELLES

En 1963, le Sahara Occidental a été inclus à la liste onusienne des territoires dits non autonomes.²⁷ Depuis lors, de nombreuses résolutions de l'Assemblée Générale ont confirmé que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est applicable dans le cas du Sahara Occidental.²⁸ Pour les territoires non autonomes et leurs administrateurs provisoires, le principe s'applique que l'intérêt du peuple doit être absolument primordial.²⁹ La Cour Internationale de Justice a également confirmé que le conflit est une question de décolonisation et une question de droit à l'autodétermination.³⁰ L'invasion marocaine de 1975 est également une violation de l'interdiction de l'usage de la force inscrite à l'article 2 de la charte des Nations Unies. Le contrôle marocain de facto du Sahara Occidental n'a ni légalité ni légitimité. Aucun État ne reconnaît les revendications de souveraineté du Maroc sur le Sahara Occidental. La Mauritanie, qui a - également en 1975 - envahi et occupé la zone sud du Sahara Occidental, a reconnu l'illicéité de ses actions en 1979 dans un traité de paix avec l'organisation représentant le peuple sahraoui, le Front Polisario.

UNE PRÉCAIRE SITUATION DES DROITS HUMAINS

Depuis 1975, quand le Maroc a envahi le Sahara Occidental, plus de 500 Sahraouis ont subi la disparition forcée. Régulièrement, les organisations internationales de défense des droits humains notent un grave manque de respect des droits humains fondamentaux dans la partie du territoire contrôlée par le Maroc.

De nombreux rapports et commentaires du Conseil des Droits de l'Homme, du Comité contre la torture, d'Amnesty International, de Human Rights Watch, du Département d'Etat des États-Unis et de plusieurs autres institutions et organisations confirment le caractère systématique des violations des droits humains des Sahraouis.

Par exemple, dans le rapport annuel 2014 de la Freedom House, le Sahara Occidental a été classé comme l'un des pires endroits au monde quant aux droits politiques et aux libertés civiles.³¹ Le rapport annuel 2013 de Human Rights Watch cite une sévère répression de la liberté d'expression sur les thèmes « Islam, l'institution de la monarchie, ou l'intégrité territoriale, soit la revendication du Maroc sur le Sahara Occidental ».³² Une délégation du centre Robert F. Kennedy en visite au Sahara Occidental en 2012 a indiqué que « qu'au Sahara Occidental contrôlé par le Maroc, la présence massive des forces de sécurité, les violations du droit à la vie, à la liberté, à l'intégrité personnelle, à la liberté d'expression, de réunion et d'association, créent un état de peur et d'intimidation qui viole le droit et le respect des droits humains du peuple sahraoui ».³³

Les réfugiés sahraouis dans les îles Canaries manifestent contre les relevés sismiques de Kosmos Energy au large du Sahara Occidental, le 17 mars 2009. Dans le fond, un navire de ravitaillement qui a participé aux études de la compagnie sur le bloc Cap Boujdour.



Le campement de protestation de Gdaim Izik en 2010 a rassemblé une grande partie du peuple sahraoui vivant à El Aaiun, la ville principale au Sahara Occidental occupé. Les manifestants protestaient contre leur marginalisation, le chômage et le pillage du territoire.



Les autorités marocaines ne respectent pas le droit de former des associations, de s'assembler ou d'exprimer son opinion sur le sujet du Sahara Occidental. En 2012, le Maroc a déclaré au Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU qu'il ne souhaite pas suivre les normes minimales internationales et permettre aux organisations sahraouies de la société civile de s'enregistrer.³⁴ Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture a noté après sa visite au Sahara Occidental à l'automne 2012 les conditions sévères pour les prisonniers sahraouis dans les prisons marocaines³⁵

En avril 2013, le Secrétaire général de l'ONU a déclaré au Conseil de Sécurité que la situation était si alarmante que « compte tenu des constants rapports de violations des droits de l'homme, la nécessité d'une surveillance indépendante, impartiale, complète et durable de la situation des droits de l'homme au Sahara Occidental et dans les camps devient de plus en plus pressante »³⁶. Cet appel a été répété en 2014³⁷. Une initiative visant à introduire les droits de l'homme dans le mandat de la MINURSO a été soutenue en 2013 par les Etats-Unis et le Royaume-Uni, mais bloquée dans les faits par l'allié le plus proche du Maroc, la France.

DROITS AUX RESSOURCES NATURELLES

En vertu du droit à l'autodétermination, tous les peuples ont le droit d'améliorer leur propre développement économique, culturel et social, et la liberté de gérer leurs propres ressources naturelles³⁸. Il est également indiqué dans la Convention de 1982 sur le Droit de la Mer (CNUDM) que les États côtiers ont des droits souverains sur les ressources naturelles du plateau continental au large de leur propre territoire. Le Maroc n'a pas de souveraineté sur le Sahara Occidental et n'a donc pas le droit d'explorer et d'exploiter ses ressources. Le Maroc a ratifié l'CNUDM en 2007, renforçant encore son obligation à respecter cette convention. En ce qui concerne l'exploration d'hydrocarbures en mer, il convient de noter que le Maroc n'a exprimé aucune revendication maritime sur la zone dans laquelle l'exploration pétrolière est en cours.

L'Article 73 de la Charte des Nations Unies stipule que

l'exploitation économique des ressources d'un territoire non autonome ne peut avoir lieu qu'avec le consentement de la population locale et doit être conforme à leurs intérêts économiques. Commercer ou s'engager dans l'exploration et l'exploitation illégales des ressources du Sahara Occidental est manifestement une violation du droit international. L'avis consultatif du Conseiller juridique de l'ONU en 2002 est clair. Cela constitue une consolidation de l'occupation illégale.

Le droit international humanitaire, avec son interdiction du pillage des ressources naturelles d'un peuple sous occupation, énonce également clairement qu'il ne peut y avoir de développement dans l'utilisation des ressources dans les circonstances actuelles. L'exploration de ces ressources est une partie de cette interdiction.

La législation nationale de la République Arabe Sahraouie Démocratique stipule qu'«il ne peut y avoir d'exploration ou d'exploitation économique des ressources naturelles de la Zone Économique Exclusive par des personnes ou des navires autres que les ressortissants de la République Arabe Sahraouie Démocratique».³⁹

OBJECTIONS DES SAHRAOUIS

Aujourd'hui, avant même la preuve de l'existence de dépôts d'hydrocarbures viables au Sahara Occidental, il est démontré que le territoire est immensément riche en ressources naturelles. Les phosphates et les stocks de poissons constituent les principales ressources. Les eaux au large du Sahara Occidental sont l'une des zones les plus riches en poissons au monde. Environ 80% de l'industrie marocaine de la pêche se trouve au large du Sahara Occidental.

Simultanément, le Maroc extrait 2 à 3 millions de tonnes de phosphates par an de la mine de phosphate de Bou Craa au sud-est de El Aaiuni.⁴⁰ Les documents concordent à prouver que les Sahraouis en général ne sont ni bénéficiaires de ces exploitations de leurs ressources, ni ne consentent à leur mise en place avant la résolution du conflit. La moitié de la population sahraouie vit depuis l'invasion marocaine réfugiée en Algérie et ne profite pas

de l'exploitation marocaine dans le territoire. Au contraire, les réfugiés sahraouis dépendent entièrement de l'aide humanitaire multinationale. Des études montrent que dans les périodes de pénurie de l'aide, un enfant sur quatre souffre de malnutrition⁴¹. Il y a un contraste frappant entre la situation humanitaire désastreuse que les réfugiés vivent d'un côté, et le revenu substantiel généré par le Maroc de l'utilisation des ressources naturelles du Sahara Occidental de l'autre.

Dans les secteurs de la pêche et du phosphate, les Sahraouis mentionnent qu'ils subissent un processus d'exclusion depuis l'invasion marocaine⁴². Certains groupes d'artisans pêcheurs disent qu'ils ne sont pas autorisés à pêcher dans leurs propres eaux⁴³, tandis que d'autres affirment qu'ils ne sont pas employés sur des navires étrangers pêchant au Sahara Occidental⁴⁴. Les anciens travailleurs manifestent régulièrement à El Aaiun.

Octobre-novembre 2010 a vu la plus grande manifestation populaire de Sahraouis depuis le cessez-le feu en 1991. Entre 10.000 et 20.000 Sahraouis ont pacifiquement monté leurs tentes dans le désert en campement de protestation, à 15 kilomètres au sud-est de la capitale, El Aaiun. Après environ quatre semaines de protestation silencieuse, dénonçant la marginalisation sociale et économique continue du peuple sahraoui dans son propre pays, le campement a été violemment démantelé par la police marocaine. Des civils sahraouis et des policiers marocains ont été tués dans les affrontements.

Alors que le campement de protestation était détruit, et les manifestants de retour dans la capitale El Aaiun, la jeunesse sahraouie a mis le feu à plusieurs bureaux du gouvernement marocain. Cela inclut les locaux du ministère marocain de l'Energie et des Mines, qui abrite la compagnie pétrolière nationale marocaine, l'ONHYM. Des camions transportant du poisson du Sahara Occidental au Maroc où le poisson est transformé pour l'exportation ont aussi été détruits⁴⁵.

Un groupe de 25 militants sahraouis a été jugé par un tribunal militaire marocain le 16 février 2013, pour avoir participé au campement de protestation de Gdaim Izik. La plupart d'entre eux ont été condamnés à des peines allant de 20 ans de prison à la perpétuité.

Même si les organisations sahraouies sont interdites au Sahara Occidental, de nombreux réseaux d'organisations informelles travaillent pour la protection des droits de l'homme dans le territoire⁴⁶. Tous ces réseaux se sont opposés à la spoliation du territoire. M. Sidahmed Lemjijed, chef du Comité sahraoui pour la protection des ressources naturelles, le CSPRON, a par exemple été arrêté le 25 décembre 2010, accusé d'avoir pris part à la mise en place du campement de protestation pacifique⁴⁷. Le 16 février 2013, un tribunal militaire marocain a prononcé une peine de prison à vie pour M. Lemjijed. Pour sa défense, il a cité, devant la cour, l'avis juridique de l'ONU, cette même opinion qui a été émise par l'ONU sur le permis donné ensuite à

Kosmos Energy au Sahara Occidental. Le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, le Rapporteur spécial sur la torture et le Secrétaire général des Nations Unies ont exprimé leur préoccupation quant à l'utilisation des tribunaux militaires pour juger des civils sahraouis⁴⁸.

Des manifestations contre le Maroc et le pillage international des ressources naturelles au Sahara Occidental ont lieu régulièrement. À certaines périodes, ces manifestations pacifiques ont été organisées tous les mois. Plusieurs de ces manifestations ont été menées contre l'industrie pétrolière en particulier, comme à l'Université d'Agadir⁴⁹, et devant le navire de ravitaillement de Kosmos Energy dans les îles Canaries⁵⁰. Des grèves de la faim contre l'industrie pétrolière ont aussi été rapportées⁵¹.

Le mouvement national de libération du Sahara Occidental, le Front Polisario, a, à plusieurs reprises depuis 2001, protesté contre la prospection pétrolière au Sahara Occidental, tant auprès des entreprises concernées qu'auprès du Conseil de Sécurité. Indépendamment, plusieurs autres groupes de Sahraouis ont aussi protesté contre les différentes compagnies par des lettres et des déclarations.

“[Fugro NV] est souvent impliqué dans l'exploitation du pétrole et du gaz dans les zones où la population locale n'a pas été consultée. Pour cette raison, [Fugro NV] a par exemple cessé sa participation au Sahara Occidental”.

Arnold Steenbakker, PDG, Fugro NV après avoir fait des études sismiques pour Kosmos Energy⁵²

2009. Kosmos Energy demande les services sismiques 2D de la compagnie néerlandaise Fugro NV dans le cadre d'un accord avec le Maroc⁶⁰. En 2009, il est mentionné dans les médias des îles Canaries que Kosmos envisage la construction d'industrie sur les îles dans le cadre du projet Boujdour⁶¹. Ce projet n'a plus été mentionné dans les médias ou par la compagnie depuis.

Septembre 2010. Kosmos signe un protocole d'entente avec l'ONHYM pour un nouvel accord pétrolier couvrant les domaines aux potentiels les plus élevés de ce bloc dans des termes essentiellement les mêmes que la licence originale.

2010. Fugro-Geoteam AS, qui a fait l'étude sismique 2D pour Kosmos en 2009, regrette sa participation. « Fugro-Geoteam AS a décidé de s'abstenir de toute nouvelle participation au Sahara Occidental jusqu'à ce que la situation politique ait été résolue »⁶². Le PDG de la société mère Fugro NV, a également admis que la consultation n'avait pas eu lieu.

2013. Kosmos approche des partenaires potentiels pour le projet de forage au large du Sahara Occidental, mais au moins une entreprise refuse en raison des doutes juridiques⁶³.

10 juin 2013. La société de forage américaine Atwood Oceanics Ltd annonce que son navire de forage le Atwood Achiever, alors en construction en Corée du Sud, a établi un contrat de forage avec Kosmos Energy “au Maroc”⁶⁴.

25 octobre 2013. Kosmos signe un accord avec le Capricorn Exploration & Development Company Limited, une filiale en propriété exclusive de Cairn Energy PLC pour s'associer sur le projet de Boujdour. Kosmos annonce avoir identifié trois prospections, la plus grande appelée Gargaa, à 2135 mètres de profondeur. Le nom du bloc est remplacé par «Cap Boujdour offshore».⁶⁵

Février 2014. Une présentation de Kosmos déclare que le Atwood Achiever sera utilisé au Sahara Occidental⁶⁶.

Mars 2014. Aker Solutions AS, responsable de la construction et de l'installation du système de forage sur le Atwood Achiever, déclare : « si nous avions su que le matériel serait utilisé au Sahara Occidental, nous n'aurions pas signé cet accord » et “nous signons souvent des accords de service et de pièces de rechange pour l'équipement que nous avons déjà livrés, mais dans ces accords, nous affirmons que nous ne livrerons pas de tels équipements si la plate-forme est utilisée dans un territoire où nous ne voulons pas faire d business, comme le Sahara Occidental ». L'entreprise a annulé le contrat de maintenance qu'il avait sur la plate-forme de forage⁶⁷.

Juin-août 2014. BGP, une filiale de la compagnie pétrolière nationale chinoise CNPC, effectue les dernières études géologiques du fond marin sur le Bloc Cap Bojador.

2013-2014. Kosmos conduit un processus fictif de consultation avec des groupes pro-marocains. Selon la compagnie, la consultation est faite par une institution gouvernementale marocaine, le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) et les évaluations des besoins par la Fondation du Haut Atlas, et l'institut AMIDEAST⁶⁸. Les membres du conseil d'administration des deux derniers groupes sont à la solde du gouvernement marocain. La Fondation du Haut Atlas en particulier, défend totalement la revendication du Maroc sur le Sahara Occidental⁶⁹. Une militante de la position du gouvernement marocain dans le conflit qui a passé la dernière décennie à faire campagne contre les droits des Sahraouis à l'autodétermination, a participé à la rédaction d'une évaluation de l'impact social (non encore publié par Kosmos)⁷⁰.

15 octobre. Le navire de forage est en route pour le Sahara Occidental, naviguant le long de la côte de l'Afrique australe. Le navire bat pavillon des Iles Marshall, il est certifié par DNV-GL.

Début décembre 2014. La plate-forme devrait arriver dans les eaux du Sahara Occidental occupé⁷¹. Le forage aura lieu au mépris de la volonté et des intérêts du peuple du territoire, et est donc illégal.

COMMENT KOSMOS S'EXPLIQUE



Kosmos Go Home : les réfugiés sahraouis en Algérie s'opposent au programme de forage pétrolier illégal du Maroc. La moitié du peuple du Sahara Occidental a fui le territoire après l'invasion marocaine brutale en 1975.

“Même si c'est une situation compliquée, nous pensons qu'il s'agit ici d'une bonne voie et que nous sommes dessus ... Le Maroc a le droit d'émettre ces permis [de forage].”⁷²

Durant les six premières années des opérations de Kosmos Energy au Sahara Occidental, alors que c'était encore une compagnie privée, ses responsables n'ont pas répondu aux demandes de la société civile. La plupart des demandes des médias sont également restées sans réponse. À l'époque, la compagnie fait systématiquement référence au Sahara Occidental comme « provinces du Sud » du Maroc. Après l'inscription de Kosmos en bourse en 2011, ses relations avec le public ont changé sur le fond, avec davantage de réponse. Pourtant, il n'y a rien de nouveau dans l'approche de la compagnie au Sahara Occidental de 2005 jusqu'à aujourd'hui.

La position principale de Kosmos sur le Sahara Occidental aujourd'hui est présentée dans une poignée de documents : ses rapports à la Bourse de New York, sa dite déclaration jointe du 19 décembre 2013, signée avec l'ONHYM à propos de la production pétrolière dans "la région du Sahara"⁷³, et sa déclaration de positionnement sur le Sahara Occidental de février 2014.⁷⁴

AU TOTAL, LES ARGUMENTS CLÉS DE L'ENTREPRISE SONT :

1. Kosmos souligne qu'il ne fait qu'explorer, si l'exploitation en découlait, ce serait en conformité avec le droit international.
2. La compagnie a signé un engagement commun avec la compagnie pétrolière gouvernementale marocaine l'ONHYM concernant l'exploration et la production pétrolières dans laquelle elle souligne que a) le peuple au Sahara Occidental bénéficiera de ses activités pétrolières; b) les activités seront en conformité avec la Charte des Nations Unies; c) ses activités seront conformes à l'avis juridique de l'ONU de 2002. Il est dit que Kosmos Energy croit que l'exploration offshore du Sahara Occidental est « pleinement conforme au droit international et à l'avis de 2002 du conseiller juridique de l'ONU »⁷⁵, et que le gouvernement marocain assurera sa part dans l'accord en faisant en sorte que les revenus, si l'exploration est concluante, bénéficient au peuple de « la région ».⁷⁶
3. La déclaration jointe précise que «les populations locales et leurs représentants sont impliqués et consultés », mais reste vague sur l'identité de ceux qui vont mener à bien cette consultation. Il semble selon d'autres sources que le gouvernement marocain prévoit de le faire. « Lors de nos discussions avec l'ONHYM [la compagnie pétrolière nationale marocaine] sur nos activités d'exploration, il est évident pour nous que le Maroc accorde une attention croissante à la consultation, la transparence et aux modèles de gouvernance des ressources », a déclaré la compagnie⁷⁷. La compagnie française Total écrit la même chose sur son site web : la consultation est de la responsabilité du Maroc.⁷⁸
4. Kosmos affirme que le processus sur le terrain a jusqu'à présent démontré que les bénéfices coulent déjà sur la population du territoire et que l'institution marocaine CESE a déjà assuré la consultation avec les parties prenantes. Kosmos par ceux que la compagnie appelle ses «partenaires locaux» a évalué les besoins locaux dont elle veut s'occuper. « Une grande partie de notre travail sur le terrain a porté sur l'engagement des parties prenantes et l'investissement social, conformément à la façon dont nous menons nos affaires partout où nous sommes ». ⁷⁹ Le résultat de l'évaluation des besoins doit apparaître dans une prochaine évaluation de l'impact social par Kosmos Energy, et a déjà conduit à la mise en place de plusieurs petits projets sur le terrain.
5. Sur le plan politique, la compagnie affirme que sa présence contribue à la résolution du conflit - ou au moins à la création de développement. « Il est de notre avis que l'exploration responsable des ressources et, en cas de succès, son développement au Sahara Occidental peut et doit se faire en parallèle avec les discussions menées par l'ONU sur l'avenir de la région », a déclaré Kosmos. « Nous ne croyons pas que nos activités vont porter préjudice à ces négociations ou au résultat de ce processus »⁸⁰, mais plutôt « certains experts estiment qu'une découverte peut être un catalyseur pour conduire à une résolution du conflit »⁸¹. Kosmos insiste : « l'exploration est non seulement légale, mais le développement responsable des ressources a le potentiel de créer des bénéfices sociaux et économiques importants à long terme pour le peuple du Sahara Occidental ».⁸²

CE QUE DIT KOSMOS

DU POINT DE VUE DE WSRW, LES ARGUMENTS DE KOSMOS NE TIENNENT PAS DEBOUT.

1. Kosmos a signé l'accord avec le mauvais gouvernement. Le Maroc n'est pas en position de signer de tels accords. Aucun État dans le monde, ou l'ONU⁸³, ne reconnaît le Maroc comme puissance administrante du Sahara Occidental et le Maroc lui-même refuse d'être considéré comme tel. Dans toutes ses déclarations, Kosmos souligne que son partenaire est le gouvernement marocain - non les Sahraouis. Le Maroc s'occupe du Sahara Occidental comme s'il faisait partie de son territoire national, ce qui est particulièrement évident dans le « nouveau modèle de développement pour les provinces du sud du Royaume », publié par l'institution marocaine CESE. Kosmos Energy n'a pas expliqué comment il est arrivé à la conclusion que le Maroc a l'autorité pour signer de tels accords pour des eaux qu'il n'a jamais revendiquées.
2. Kosmos déclare que les "populations" ou le "peuple" seront « consultés ». Mais la conclusion correcte et complète de l'avis juridique de l'ONU est que ces activités seraient illégales si elles « devaient être entreprises au mépris des intérêts et de la volonté du peuple du Sahara occidental ». Par conséquent, il faut non seulement que le peuple du Sahara Occidental - qui est le peuple sahraoui qui, lui seul, vivaient sur le territoire avant qu'il ne soit envahi – soit consulté pour son avis, mais il faut aussi agir en conformité avec sa volonté.
3. Kosmos parle des Sahraouis comme une « partie prenante [...] d'accord avec la façon dont nous menons nos affaires partout où nous opérons ». C'est le centre du problème. Les Sahraouis ne sont pas des parties prenantes comme les autres. Ils sont le peuple souverain du Sahara Occidental, comme l'a établi la Cour Internationale de Justice en 1975 au moment où le Maroc a envahi le territoire sous la condamnation de l'ONU. Kosmos n'a jamais, dans aucun contexte, mentionné le droit à l'autodétermination des Sahraouis. C'est particulièrement clair dans la correspondance de Kosmos Energy à WSRW.⁸⁴
4. Kosmos a prétendument placé la responsabilité de la consultation (et non de demander le consentement) sur le Maroc. Il est important de noter que la communauté internationale ne considère pas le gouvernement marocain comme représentant du peuple du territoire. Non plus que le gouvernement marocain n'a la compétence de demander un tel consentement. L'idée que les institutions gouvernementales marocaines vont demander la permission du peuple sahraoui – alors que toute la politique marocaine au Sahara Occidental est basée sur le blocage du droit du peuple sahraoui à l'autodétermination - semble plutôt ironique. Dans une interview à Reuters cette année, le gouvernement marocain a rejeté toute critique : « Nous n'avons pas à prendre en considération ce que l'Algérie ou un autre pays pense de ce que nous faisons dans nos provinces, » a déclaré le ministre marocain des Mines et de l'Energie⁸⁵.
5. Ainsi, ni les entreprises concernées, ni le gouvernement marocain par le biais du CESE ou de ses autres institutions n'ont entamé de discussions avec les Sahraouis pour leur demander s'ils veulent que l'exploration se poursuive.
6. Même si le Maroc avait voulu obtenir le consentement du peuple sahraoui, il serait presque impossible de mener ce processus dans les territoires occupés, puisque toutes les associations, les syndicats, les partis etc, qui revendiquent le droit à l'autodétermination sont interdit d'existence en droit marocain. Le Sahara Occidental est classé comme le territoire ou pays le moins libre au monde dans les indices internationaux.⁸⁶
7. Les efforts sur le terrain, que Kosmos Energy rapporte abondamment sur son site Web sont effectués par des associations sans légitimité. WSRW a révélé que les trois associations ou conseils que Kosmos utilise pour évaluer les « besoins » locaux sont toutes des associations gouvernementales marocaines, ou dirigées par des membres du conseil d'administration salariés du gouvernement marocain⁸⁷. Les personnes rencontrées par ces organisations ne sont pas des associations sahraouies représentant les souhaits de la population. Au lieu de cela, les partenaires de Kosmos Energy et Kosmos lui-même rencontrent uniquement des groupes pro-marocains - qui sont les seuls autorisés à exister⁸⁸. WSRW a révélé qu'une marocaine chargée des relations publiques, spécialiste en communication politique est en contrat avec Kosmos pour évaluer l'impact local. Elle est engagée depuis une décennie dans le travail contre les droits du peuple sahraoui, et affirme elle-même que la question du Sahara Occidental est sa principale tâche professionnelle. Sa campagne est alignée sur la position du gouvernement marocain, affirmant que le Sahara Occidental fait partie du Maroc, que les Sahraouis sont des "Marocains", et que les réfugiés en Algérie sont en fait des Marocains kidnappés.⁸⁹
8. La déclaration commune signée entre Kosmos Energy et le gouvernement du Maroc est contradictoire. La Charte des Nations Unies est clé dans la déclaration. L'article 1 de la Charte exige que les États respectent le droit à l'autodétermination et s'abstiennent de

tout acte d'agression. La Charte souligne également la protection des droits des peuples des territoires non autonomes. Le forage pétrolier dans un territoire non autonome annexé illégalement et en partenariat avec un État qui sabote un processus d'auto-détermination, sans même écouter les aspirations politiques du peuple du territoire, constitue une violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies. Le Maroc ne respecte pas la Charte depuis 1975.

9. L'affirmation de la Déclaration commune que l'exploration et la production sont en conformité avec la Constitution du Royaume du Maroc signifie que l'accord traite le Sahara Occidental comme s'il faisait partie du Maroc. Un État ne peut pas compter sur l'apparente légalité de son droit domestique pour continuer ou justifier une violation du droit international.
10. L'affirmation de la Déclaration commune que l'exploration et la production "seront" alignées sur l'avis Corell doit être lu dans le contexte de la déclaration réitérée de Kosmos que l'exploration "est" déjà alignée sur ces principes. Ainsi, il est difficile de s'attendre à une nouvelle information des entreprises sur les mesures prises pour obtenir le consentement du peuple. Il faut rappeler que le seul peuple qui peut donner un tel consentement est le peuple sahraoui, les Sahraouis comme les seuls habitants exclusifs de ce qui était le Sahara espagnol jusqu'en 1975.
11. L'argument politique de Kosmos Energy, que le forage est constructif pour les pourparlers de paix, n'est tenable que d'un point de vue purement marocain. Si le forage avait été poursuivi avec les deux parties, alternativement avec le représentant du peuple du territoire, il aurait pu éventuellement être argumenté comme étant constructif. Mais puisque le forage est effectué dans un seul partenariat avec le gouvernement du Maroc, cet argument est sans fondement. « Plus des ressources sont trouvées au Sahara Occidental et de sa zone maritime, moins le Maroc aura de motivations à respecter les résolutions de l'ONU et du droit international », a déclaré récemment Hans Corell, l'auteur de l'avis juridique de l'ONU⁹⁰. Des investisseurs, comme le gouvernement de Norvège, ont déclaré que la recherche pétrolière sur le bloc Boujdour « sabote le processus de paix de l'ONU »⁹¹.
12. Aucune évaluation de l'impact social ou environnemental n'a encore été publiée, alors que le navire de forage est déjà affrété et en route. Cela ne renforce pas la crédibilité de ces documents encore inédits. Leurs conclusions ont préalablement été élaborées, et d'une manière opaque et très discutable.



Même si Kosmos a adopté une nouvelle approche des médias après son enregistrement à la bourse de New York en 2011, il n'y a rien de nouveau dans son approche et ses activités au Sahara Occidental. La compagnie détient toujours un permis délivré par le gouvernement du Maroc. Pas une seule initiative crédible n'a été prise pour s'assurer que la recherche de pétrole est alignée sur la volonté, les intérêts et le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui.

Il n'y a rien de nouveau sur les conséquences politiques préjudiciables que les activités de Kosmos ont eu et auront sur le processus de paix.

RESPONSABILITÉ FLOUE SUR ARRIÈRE-FOND CANARIEN

En janvier 2009, le gouvernement de la République Arabe Sahraouie Démocratique (RASD) a présenté sa revendication sur les eaux côtières et les fonds marins du territoire.⁹² Puisque la RASD n'est pas un État membre de l'ONU, la revendication de la RASD n'a pas été universellement reconnue.⁹³ Le Maroc n'a jamais émis de revendication formelle sur la mer sahraouie - comprenant les eaux couvrant le bloc « Cap Boujdour offshore ».

À toutes fins, les eaux côtières et les fonds marins doivent être considérés comme eaux nationales sahraouies ou eaux internationales. Une chose est certaine, c'est qu'elles ne font pas partie de la Zone Economique Exclusive du Maroc.

À une seule occasion précédemment une puissance post-coloniale occupante a entrepris un forage pétrolier dans un territoire occupé - c'est le cas du Timor Oriental dans le cadre du traité Timor Gap Australie-Indonésie de 1989. En termes de droit international, le cas est presque identique à celui actuel du Sahara Occidental. La production de pétrole tiré des fonds marins au Timor Oriental a été condamnée et universellement reconnue comme illégale.

Si le Maroc était en fait la puissance administrative du Sahara Occidental, il aurait pu en résulter que lui échoient des obligations de mieux gouverner l'exploration pétrolière des fonds marins. Mais le Maroc n'est pas considéré par l'ONU comme la puissance administrative sur le territoire - pas plus que le Maroc ne se considère comme tel. En tant qu'occupant, il aurait des obligations environnementales, mais le Maroc ne se considère pas comme tel. Donc, qu'en sera-t-il si quoi que ce soit arrive ?

Certaines zones à l'est des îles Canaries sont déclarées par l'UNESCO comme réserve de biosphère. Il a eu indignation généralisée depuis que le gouvernement espagnol a accordé à la compagnie pétrolière Repsol des permis de forer

dans ces eaux. Pourtant, à quelques kilomètres, le forage qui va commencer en décembre sera à certains égards encore plus sujet à controverse. Rien n'est clair sur l'identité du responsable légal d'éventuels dommages dus à l'exploration pétrolière du Cap Boujdour sur la côte, la vie marine ou les stocks de poissons du Sahara Occidental/des Canaries. On ne sait pas non plus quel gouvernement et organisme d'intervention s'occuperaient d'un déversement massif d'hydrocarbures en mer, comme celui causé par un éclatement de puits dans le forage Gargaa.

S'ajoute une question claire de responsabilité financière dans ces eaux. En cas d'accident, il est difficile de savoir qui va payer la facture : le Maroc en serait-il responsable - dans des eaux qui en fin de compte ne sont pas marocaines ? Il n'existe aujourd'hui pas de mécanismes internationaux d'indemnisation des victimes ni de paiement pour la dépollution, les opérations de nettoyage (dommages à l'environnement), ou les dommages économiques (pour les pêcheurs). Dans les eaux au large du Sahara Occidental - le conflit n'étant toujours pas résolu - ce serait encore plus compliqué.

L'exploration pétrolière dans les eaux sahraouies/ des Canaries représente un risque élevé. Les mouvements sismiques et les risques de tremblement de terre dans la région sont un problème. Lorsque Repsol a publié ses évaluations des risques environnementaux, des experts indépendants ont conclu qu'il avait fortement passé sous silence des risques réels.⁹⁴ Si Repsol dénature les risques en jeu dans ses rapports publics, alors comment Kosmos Energy s'en tire ? Aucune étude d'impact environnemental n'a jamais été discutée avec les Sahraouis, ni partagée avec les habitants des îles Canaries voisines. Kosmos agit en urgence - ses dernières études sismiques ont été réalisées il y a seulement deux mois - et sa plate-forme est en route pour le territoire. Actuellement, aucune étude d'impact environnemental n'a été publiée.

RECOMMANDATIONS

WSRW RECOMMANDE QUE KOSMOS ENERGY ET SON PARTENAIRE CAIRN ENERGY :

- démontrent leur attachement au droit international, aux droits humains et aux normes de base de la responsabilité sociale des entreprises en retirant immédiatement et publiquement leur implication au Sahara Occidental et en ne renouvelant pas leurs activités tant que le différend sur le Sahara Occidental n'est pas résolu. Les deux entreprises doivent également fournir au gouvernement de la République Sahraouie ou à l'Organisation des Nations Unies une copie des données géologiques recueillies.
- répondent aux questions sur les actions entreprises jusqu'à présent par elles pour d'obtenir le consentement du peuple sahraoui, peuple originaire du Sahara Occidental, comme l'exige le droit international.

WSRW RECOMMANDE QUE ATWOOD OCEANICS, LES PROPRIÉTAIRES DE LA PLATE-FORME DE FORAGE :

- s'abstiennent d'envoyer le Atwood Achiever au territoire occupé.

WSRW RECOMMANDE QUE LES ENTREPRISES DE SERVICE POUR LE ATWOOD ACHIEVER (COMME LE NATIONAL OILWELL VARCO) :

- appliquent immédiatement toutes les clauses droits de l'homme possibles de leurs contrats, et s'abstiennent d'offrir d'autres services et des pièces à la plate-forme jusqu'à ce qu'elle ait mis fin à sa possible activité au Sahara Occidental.

WSRW RECOMMANDE QUE L'ENTREPRISE DE CERTIFICATION DNV-GL :

- retire immédiatement le certificat de navigabilité-fonctionnement accordé au Atwood Achiever.

WSRW RECOMMANDE QUE LES ACTIONNAIRES DE KOSMOS ET CAIRN :

- abordent de toute urgence la question du Sahara Occidental avec la direction des compagnies, exigeant l'arrêt immédiat des opérations au Sahara Occidental. Si Kosmos et Cairn ne répondaient ou ne se conformaient pas, WSRW demande aux investisseurs de retirer leur

participation de ces compagnies.

Si Kosmos et Cairn choisissent de procéder au forage de pétrole prévu, les actionnaires doivent vendre.

WSRW RECOMMANDE QUE LES TRAVAILLEURS, LES PARTENAIRES COMMERCIAUX ET LES AUTRES PARTIES PRENANTES DES ENTREPRISES CONCERNÉES :

- soulèvent la question avec les entreprises concernées et affirment que de telles pratiques commerciales sont inacceptables.

WSRW RECOMMANDE QUE LE GOUVERNEMENT ET LE PEUPLE DES ÎLES CANARIES

- émettent leur forte opposition au forage pétrolier de Kosmos Energy dans les eaux côtières du Sahara Occidental, à la lumière de l'absence totale de transparence et de débats sur le risque environnemental.

WSRW RECOMMANDE QUE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

- garantisse la protection des droits du peuple du Sahara Occidental, en exerçant une pression sur le Maroc pour qu'il accepte un processus d'autodétermination au Sahara Occidental et en intervenant pour empêcher le programme pétrolier provocateur du gouvernement marocain dans les territoires occupés.
- radie immédiatement les compagnies impliquées dans l'exploration ou l'exploitation pétrolière au Sahara Occidental de son initiative Global Compact, de manière à être cohérent avec son propre avis juridique sur la question. L'absence de consentement du peuple sahraoui du territoire (qui, il faut à nouveau le souligner, étaient les seuls habitants du Sahara Occidental quand il a été envahi en 1975) est clairement documentée. Aucune des compagnies impliquées dans ces pratiques pétrolières n'a pris la peine d'obtenir le consentement du peuple sahraoui ou de respecter sa volonté.

NOTES

1. WSRW.org, 13.06.2014, Alouat proteste contre Kosmos – et reçoit des coups de lame de rasoir, <http://www.wsrw.org/a111x2915>
2. Kosmos Energy, Corporate Responsibility Report 2013 http://www.wsrw.org/files/dated/2014-09-29/kosmos_energy_crr_2013.pdf
3. ONU, S/2002/161, Lettre du 29 janvier 2002 Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique, au Président du Conseil de sécurité. http://www.wsrw.org/files/dated/2009-05-21/avis_corell_2002.pdf
4. Corell, H., 05.12.2008, La légalité de l'exploration et exploitation des ressources naturelles au Sahara Occidental, <http://www.wsrw.org/a143x1142>
5. WSRW.org, 23.09.2014, Kosmos envoie la plate forme de forage au Sahara Occidental occupé, <http://www.wsrw.org/a111x2962>
6. Étude sismique des compagnies Fugro N.V. et TGS-Nowpec.
7. Conseil éthique, fonds de pension du gouvernement norvégien, 12.04.2005, Recommendation on Exclusion from the Government Petroleum Fund's Investment Universe of the Company Kerr-McGee Corporation. http://www.vest-sahara.no/files/pdf/kmg_analysis_norway_2005.pdf
8. Ministre norvégien des finances, 06.06.2005, Communiqué de presse, http://www.vest-sahara.no/files/pdf/kmg_divestment_norw_min_finance_release_05.pdf
9. WSRW.org, 15.04.2014, Lettre de Elfayda à Kosmos Energy, <http://www.wsrw.org/a111x2885>
10. African Energy, 22.11.2013, Kosmos drilling plan stirs hornets' nest in Western Sahara, www.africa-energy.com/%EF%BB%BFkosmos-drilling-plan-stirs-hornets'-nest-in-western-sahara
11. AFP, 19.11.2013, New conflict brewing over oil prospecting off W.Sahara, <http://www.wsrw.org/a217x2972>
12. Foreign Policy, 25.06.2014, Nowhere Land, http://www.foreignpolicy.com/articles/2014/06/25/nowhere_land_western_sahara_terrorism
13. WSRW.org, 22.09.2011, Un sous-traitant pétrolier sort du Sahara Occidental, <http://www.wsrw.org/a207x2101>
14. San Leon Energy, 04.02.2013, Tarfaya Oil Shale Project Update, <http://www.sanleonenergy.com/media-centre/news-releases/2013/february/4/tarfaya-oil-shale-project-update.aspx>
15. "Le groupe envisage de reconvertir la mine de Phosboucraa-SA en site chimique dédié à la production des engrais", écrit L'économiste sur l'OCF, 06.04.2009, http://www.wsrw.org/files/dated/2009-05-20/economiste_06-04-2009_page1.pdf.
16. WSRW.org, 13.01.2013, Le forage : nouveauté pour les explorateurs à terre, <http://www.wsrw.org/a230x2508>
17. WSRW.org, 20.07.2011, Ces camions sondent le sol pour l'industrie pétrolière illégale, <http://www.wsrw.org/a207x2071>
18. WSRW.org, 06.11.2011, Le Maroc révèle le lieu du forage pétrolier au Sahara occupé, <http://www.wsrw.org/a207x2160>
19. WSRW.org, 23.09.2014, Kosmos envoie la plate forme de forage au Sahara Occidental occupé, <http://www.wsrw.org/a111x2962>
20. WSRW.org, 17.10.2014, Glencore au bénéfice de 2 licences pétrolières au large du Sahara, <http://www.wsrw.org/a111x2988>
21. WSRW.org, 05.07.2013, Who's behind the Boujdour block?, <http://www.wsrw.org/a105x2621>. Voir aussi <http://www.imaraenergy.com/projects/morocco.php>
22. WSRW.org, 17.10.2014, Glencore au bénéfice de 2 licences pétrolières au large du Sahara, <http://www.wsrw.org/a111x2988>
23. Reuters, 26.12.2007, Tamoil Africa says wins Chadian oil search permit, <http://uk.reuters.com/article/2007/12/26/tamoil-chad-idUKL2629930520071226>
24. Capital News, 27.01.2009. "En tierras saharauis espera ya, explorando desde hace meses la estatal libia Tamoil. Invertirá de 100 a 150 millones de dólares en el Sáhara Occidental y doblará la cifra si descubre petróleo" <http://www.wsrw.org/index.php?cat=141&art=1037>
25. Moroccan Ministry of Mines, http://www.wsrw.org/files/dated/2014-09-29/moroccoenergyministry_tamoil.pdf
26. WSRW.org, 01.08.2011, WSRW demande au Maroc de commenter le rôle libyen, <http://www.wsrw.org/a207x2083>
27. ONU chapitre XI de la Charte (A/5514, annex III), Résolution de l'Assemblée Générale 1541 (XV) 1960, s'applique aussi aux territoires non autonomes.
28. Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.
29. L'Article 73 de la Charte de l'ONU. Le Maroc n'est pas considéré comme "puissance administrative" pour le Sahara Occidental. cf. Lettre du bureau des affaires juridiques de l'ONU au Président du Conseil de Sécurité, 12.02.2002, S/2002/161. http://www.wsrw.org/files/dated/2009-05-21/avis_corell_2002.pdf
30. Sahara Occidental, avis consultatif, CIJ Rapports 1975, 16 Octobre 1975, paragraphe 68.
31. Freedom House, Freedom in the World 2014, <http://www.freedomhouse.org/report/freedom-world/freedom-world-2014>
32. Human Rights Watch, 2013 Annual Report, Morocco / Western Sahara, https://www.hrw.org/sites/default/files/wr2013_web.pdf
33. Robert F. Kennedy Center for Justice and Human Rights, Preliminary Observations, Robert F. Kennedy International Delegation Visit to Morocco Occupied Western Sahara and the Refugee Camps in Algeria, 3 September 2012, <http://rfkcenter.org/images/attachments/article/1703/statement.pdf>
34. UN Human Rights Council, Report of the Working Group on the Universal Periodic Review. Morocco. 06.07.2013, http://www.upr-info.org/IMG/pdf/a_hrc_21_3_morocco_e.pdf
35. Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Juan E. Méndez, A/HRC/22/53/Add.2, 28.02.2013, http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session22/A-HRC-22-53-Add-2_fr.pdf
36. Secrétaire général de l'ONU, Rapport au Conseil de sécurité de l'ONU, le 8 avril 2013, S/2013/220
37. Secrétaire général de l'ONU, Rapport au Conseil de sécurité de l'ONU, 10 avril 2014, S/2014/258,
38. PIDCP et PIDESC article commun 1 (2), résolution 1803 (XVI), de l'Assemblée générale 1962, Déclaration sur la souveraineté permanente sur les ressources naturelles
39. Article 8(3), Loi n°03/2009 du 21 janvier 2009 établissant la Zone Maritime de la République Arabe Sahraouie Démocratique.
40. WSRW.org, 12.06.2014, P pour Pillage, <http://www.wsrw.org/a111x2911>
41. World Food Programme, Medicos Del Mundo, Norwegian Church Aid, Akershus University College, Nutritional and Food Security Survey among the Saharawi refugees in Camps in Tindouf, Algeria (October 2008). http://www.vest-sahara.no/files/dated/2013-05-02/nutritional_survey_2008.pdf
42. WSRW.org, 11.01.2013, Les pêcheurs sahraouis de Dakhla manifestent contre la discrimination, <http://www.wsrw.org/a230x2498>
43. WSRW.org, 12.01.2011, Les pêcheurs sahraouis expulsés du port à Boujdour protestent toujours, <http://www.wsrw.org/a207x1824>
44. WSRW.org, 17.07.2011, A Dakhla : protestation contre des équipages d'Agadir sur les navires, <http://www.wsrw.org/a207x2069>
45. WSRW.org, 10.10.2010 Un voleur de poisson en feu, <http://www.wsrw.org/a198x1660>
46. See e.g. WSRW.org, 29.09.2010, 799 organisations et une réfugiée à Bruxelles dénoncent la pêche de l'UE, <http://www.wsrw.org/a198x1615>
47. WSRW.org, 28.12.2010, Detenido Presidente de Comité Saharawi Protección Recursos Naturales, http://www.wsrw.org/index.php?parse_news=single&cat=197&art=1771
48. Secrétaire général de l'ONU, Rapport au Conseil de sécurité de l'ONU, le 8 avril 2013, S/2013/220
49. WSRW.org, 29.01.2009, Les Sahraouis manifestent contre Fugro-Geoteam, <http://www.wsrw.org/a143x1055>
50. WSRW.org, 18.03.2009, Saharawis on Canaries demonstrate against oil search, <http://www.wsrw.org/a141x1083>
51. WSRW.org, 08.06.2011, Au Sahara Occidental : grève de la faim contre pêche européenne <http://www.wsrw.org/a207x1984>
52. Wereldburgers.tv, 19.06.2012. Fugro kijkt naar mensenrechten, <http://www.wereldburgers.tv/2012/06/19/fugro-kijkt-naar-mensenrechten/>
53. ONU, S/2002/161, Lettre du 29 janvier 2002 Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique, au Président du Conseil de sécurité. http://www.wsrw.org/files/dated/2009-05-21/avis_corell_2002.pdf
54. TGS-Nowpec, 18.03.2003, press release. Also mentioned in Annual Report 2002 : http://www.wsrw.org/files/dated/2014-10-22/tgs_annual_report_2002.pdf
55. Dimmalaetting, 11.01.2005, Thor involved in liberation struggle in Africa, <http://www.vest-sahara.no/a64x312>

56. ONHYM, Annual Report 2004, http://www.wsrw.org/files/pdf/onhym_annual_report_2004.pdf
Pour en savoir plus sur la structure de l'entreprise de Kosmos Energy, et les relations entre Kosmos Energy Ltd, Kosmos Energy, LLC, Kosmos Energy Holdings et Kosmos Energy Offshore Maroc HC voir le prospectus du 12 mai 2011, Kosmos Energy, prospectus, 12.05.2011, http://www.wsrw.org/files/dated/2011-06-24/kosmosenergy_424b1_20110512.pdf
57. Kosmos Energy, 07.11.2005, Strategy and Portfolio, http://www.vest-sahara.no/files/pdf/capetown_kosmos_presentation_2005.pdf Kosmos Energy, Kosmos and Morocco, May 2007, http://www.vest-sahara.no/files/pdf/Kosmos_presentation_May_2007.pdf
58. Bank al Maghrib, Note mensuelle de conjoncture, Juillet-août, 2006, http://www.vest-sahara.no/files/pdf/Bank_al_maghrib_re_Kosmos.pdf.
59. Kosmos Energy, 12.05.2011, Prospectus, http://www.wsrw.org/files/dated/2011-06-24/kosmosenergy_424b1_20110512.pdf
60. Norwatch, 13.01.2009, Norwegian Oil Company Enters Occupied Western Sahara, <http://www.framtiden.no/english/weapon/norwegian-oil-company-enters-occupied-western-sahara.html>
61. Canarias Ahora, 29.03.2009, La petrolera Kosmos podría instalarse en Agando, <http://www.canariasahora.es/noticia/66931/>
62. Letter from Fugro Geotem AS to OECD Contact point in Norway, 23.04.2010 http://www.wsrw.org/files/dated/2010-05-06/letter_fugro-nscws_23.04.2010.pdf
63. African Energy, 22.11.2013, Kosmos drilling plan stirrs hornets' nest in Western Sahara, www.africa-energy.com/%EF%BB%BFkosmos-drilling-plan-stirrs-hornets'-nest-in-western-sahara
64. Reuters, 10.06.2013, Atwood Oceanics Announces Contract for the Atwood Achiever, <http://www.reuters.com/article/2013/06/10/idUSnHUGd7MC+73+ONE20130610>
65. Kosmos Energy, 25.10.2013, Form 8-K, <http://pdf.secdatabase.com/248/0001104659-13-078139.pdf>
66. Kosmos Energy 12.02.2014, Presentation, http://www.wsrw.org/files/dated/2014-03-10/kosmos_presentation_12_feb_2014.pdf
67. WSRW.org, 17.03.2014, Le fournisseur de la plate-forme litigieuse annule tout service, <http://www.wsrw.org/a112x2870>
68. Kosmos Energy, Western Sahara – Oil and Gas Exploration, accessed 02.10.2014, <http://www.kosmosenergy.com/operations-western-sahara.php>
69. WSRW.org, 03.10.2014, Kosmos partners in Sahara look for the wrong answers, <http://www.wsrw.org/a105x2971>
70. WSRW.org, 10.09.2013, Une militante marocaine et son évaluation controversée de Kosmos, <http://www.wsrw.org/a111x2958>
71. E&P, 05.09.2014, Kosmos Gears Up For 'Second Inning' Offshore Northwest Africa, http://www.epmag.com/Exploration/Kosmos-Gears-For-Second-Inning-Offshore-Northwest-Africa_137723
72. Foreign Policy, 25.06.2014, Nowhere Land, http://www.foreignpolicy.com/articles/2014/06/25/nowhere_land_western_sahara_terrorism
73. Kosmos Energy, On Hydrocarbon Exploration Offshore Western Sahara, http://www.wsrw.org/files/dated/2014-03-08/kosmos_position_08.03.2014.pdf
74. Kosmos Energy, On Hydrocarbon Exploration Offshore Western Sahara, February 2014, <http://www.kosmosenergy.com/pdfs/PositionStatement-WesternSahara-English.pdf>
75. Financial Times, 12.12.2013, Western Sahara: EU-Morocco deal in uncertain territory, <http://blogs.ft.com/beyond-brics/2013/12/12/western-sahara-eu-morocco-deal-in-uncertain-territory/>
76. Dallas News, 02.12.2013, A Dallas company could help diplomacy by finding oil in Western Sahara, <http://www.dallasnews.com/business/columnists/jim-landers/20131202-a-dallas-company-could-help-diplomacy-by-finding-oil-in-western-sahara.ece>
77. This is Africa, 12.12.2013, Western Sahara resource deals stoke territorial tensions <http://www.thisisafrioonline.com/Business/Leqal-Bulletin/Western-Sahara-resource-deals-stoke-territorial-tensions?ct=true>
78. «La première est une déclaration jointe publique dans laquelle la partie marocaine souligne son engagement à respecter les principes de la Charte des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne la consultation des communautés locales », Total, dans «Total confirme: renouvellement pour 1 an du sale deal au Sahara occupé », WSRW.org, 03.02.2014, <http://www.wsrw.org/a112x2836>
79. Kosmos Energy website, accessed 29.09.2014, <http://www.kosmosenergy.com/operations-western-sahara.php>
80. Dallas News, 02.12.2013, A Dallas company could help diplomacy by finding oil in Western Sahara, <http://www.dallasnews.com/business/columnists/jim-landers/20131202-a-dallas-company-could-help-diplomacy-by-finding-oil-in-western-sahara.ece>
81. TIME, 08.08.2014, There's a New Terrorist Threat Emerging in Western Sahara, and the World Isn't Paying Attention, <http://time.com/3085464/theres-a-new-terrorist-threat-emerging-in-western-sahara-and-the-world-isnt-paying-attention/>
82. African Energy, 07.11.2013, Geopolitical questions loom on the Atlantic Margin, as Kosmos plans to drill offshore Western Sahara.
83. ONU, S/2002/161, Lettre du 29 janvier 2002 Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique, au Président du Conseil de sécurité. http://www.wsrw.org/files/dated/2009-05-21/avis_corell_2002.pdf
84. WSRW.org, 24.04.2013, Kosmos à WSRW : Nous ne faisons rien de mal, <http://www.wsrw.org/a111x2895>
85. Reuters, 13.01.2014, Simmering Saharan conflict stirred by offshore oil search, <http://www.reuters.com/article/2014/01/13/westernsahara-oil-idUSL6N0KN11120140113>
86. Freedom House, Freedom in the World 2014, <http://www.freedomhouse.org/report/freedom-world/freedom-world-2014>
87. WSRW.org, 03.10.2014, Kosmos partners in Sahara look for the wrong answers, <http://www.wsrw.org/a105x2971>
88. WSRW.org, 26.09.2014, Savez-vous quoi que ce soit sur ces fantoches pro-marocains ? <http://www.wsrw.org/a111x2965>
89. WSRW.org, 10.09.2014, Une militante marocaine et son évaluation controversée de Kosmos, <http://www.wsrw.org/a111x2958>
90. Financial Times, 17.09.2014, <http://www.wsrw.org/a105x2954> See also TIME, 08.08.2014, <http://time.com/tag/western-sahara/>
91. Norwegian Ministry of Finances, 06.06.2005, Press Release, http://www.vest-sahara.no/files/pdf/kmg_divestment_norw_min_finance_release_05.pdf
92. WSRW.org, 23.04.2009, Revendication maritime de la RASD, <http://www.wsrw.org/a143x1137>
93. Cependant, les demandes ont été mentionnées en avril 2009 dans le rapport de M. Ban Ki-Moon au Conseil de Sécurité des Nations Unies, Rapport du Secrétaire Général sur la situation concernant le Sahara Occidental, S / 2009/200, le 13 avril 2009 http://www.un.org/qa/search/view_doc.asp?symbol=S/2009/200
94. R. Steiner, examen de l'étude d'impact environnementale du projet Repsol 2014 forage exploratoire offshore, îles Canaries, Espagne, septembre 2013, <http://www.oasis-earth.com/Resources/Canaries%20EIS%20Review.pdf>
L'étude a été commandée par le gouvernement de Lanzarote.

“ La Cour conclut que les éléments et renseignements portés à sa connaissance n'établissent l'existence d'aucun lien de souveraineté territoriale entre le territoire du Sahara Occidental d'une part, le Royaume du Maroc ou l'ensemble mauritanien d'autre part. La cour n'a donc pas constaté l'existence de liens juridiques de nature à modifier l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale de Nations Unies quant à la décolonisation du Sahara Occidental et en particulier l'application du principe d'autodétermination grâce à l'expression libre et authentique de la volonté des populations du territoire.”

Cour Internationale de Justice, 16 octobre 1975